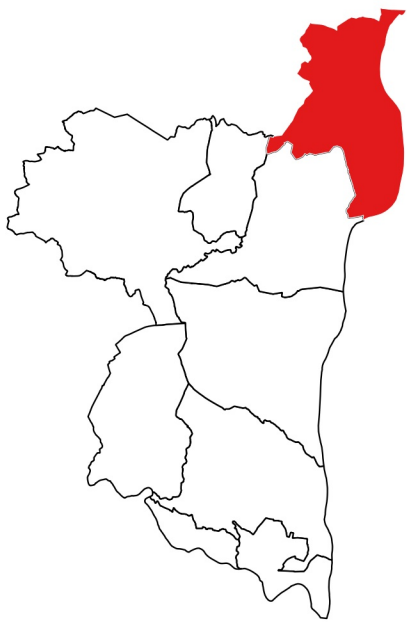




Echelle : 1 / 12500 ème

Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
17 septembre 2026			



-  Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Linéaire commercial à préserver (défini au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme)
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (identifié au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme)
-  Emplacement réservé (délimité au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme)

Secteurs d'amélioration de la salubrité publique et de protection contre les risques (définis au titre des articles R151-31 et R151-34 du code de l'Urbanisme)

- Cavité souterraine et secteur de risque associé
-  Secteur de risque lié à des aléas miniers
-  Secteur soumis à l'aléa inondation de l'Ardèche et du Souchaut
-  Limitation de la constructibilité pour des raisons de risques d'inondation (PPRI)

Règles relatives à l'implantation des constructions

----- Marge de recul des constructions (15m)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâti remarquable
--- Muret à préserver
□ Ensemble bâti à caractère historique (défini au titre de l'article L151-19 du CU)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
(identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)

- Arbre remarquable
- ◆ Mare
- Alignement d'arbres et de haies
- Cours d'eau permanents
- Boisement à préserver
- Jardin remarquable et parc privé à préserver
- Prairie humide temporaire
- Ripisylve
- Zone humide

Fond de plan

-  Parcelle bâtie non visibles sur le cadastre
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Voie ferrée
-  Limites cadastrales (Septembre 2025)
-  Bâtiment (Septembre 2025)
-  Surface en eau

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Libellé	Surface en m²	Bénéficiaire
vis1	Aménagement d'un cheminement piétonnier	53,9	Commune de Vieux
vis2	Aménagement piétonnier de déviation	159,4	Commune de Vieux
vis3	implantation d'un arrêt de bus	114	Commune de Vieux
vis4	Création d'un jardin public	1368,3	Commune de Vieux
vis5	Aménagement d'un cheminement piétonnier	354,7	Commune de Vieux
vis6	Création d'un ANC regroupé	2428,8	Commune de Vieux
vis7	Création voirie communale (déviation Via Rhona)	141,71	Commune de Vieux
vis8	Création de voie verte	142,4	Commune de Vieux
vis9	Création d'accès à la zone d'activités	392,8	Commune de Vieux
vis10	Création de voie	329,8	Commune de Vieux

LISTE DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Numéro	Libellé
23	Changement de destination

Règlement graphique

■ PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – secteur non couvert par le PLU

Zones urbaines

- Ubd : zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire dense
- Ubp : zone urbaine pavillonnaire peu dense
- Uc : zone urbaine à dominante d'habitat collectif
- Ueq : zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
- Uh : zones urbaines de hameau densifiable
- Ui : zone urbaine d'activités économiques
- UiI : zone urbaine d'activités industrielles spécifiques à la production de ciment et dérivés
- UiT : zone urbaine d'activités touristiques

Zones à urbaniser

- 1AUb : zone à urbaniser à dominante résidentielle
- 2AUI : zone à urbaniser de long terme destinée au développement économique

Zones agricoles

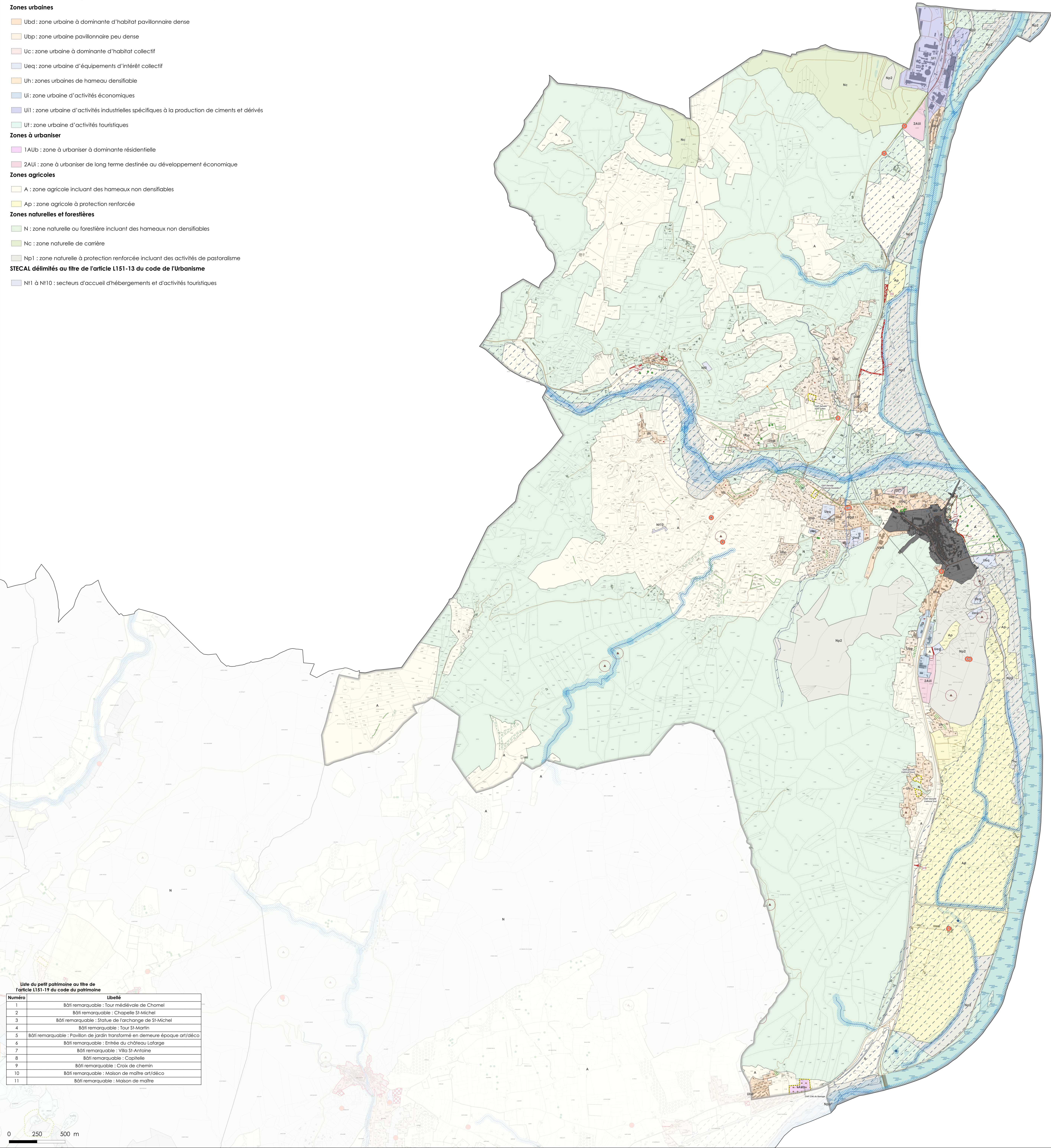
- A : zone agricole incluant des hameaux non densifiables

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle ou forestière incluant des hameaux non densifiables
 Nc : zone naturelle de carrière
 Np1 : zone naturelle à protection renforcée incluant des activités de pastoralisme

STECAL délimités au titre de l'article L151-13 du code de l'Urbanisme

- Nt1 à Nt10 : secteurs d'accueil d'hébergements et d'activités touristiques



Liste du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code du patrimoine

Numéro	Libellé
1	Bâti remarquable : Tour médiévale de Chomel
2	Bâti remarquable : Chapelle St-Michel
3	Bâti remarquable : Stutue de l'archange de St-Michel
4	Bâti remarquable : Tour St-Martin
5	Bâti remarquable : Pavillon de jardin transformé en demeure époque art/déco
6	Bâti remarquable : Entrée du château Lafarge
7	Bâti remarquable : Villa St-Antoine
8	Bâti remarquable : Capitefle
9	Bâti remarquable : Croix de chemin
10	Bâti remarquable : Maison de maître art/déco
11	Bâti remarquable : Maison de maître

